

Commentaire de texte histoire du droit

Par **lele77**, le **05/11/2014** à **21:44**

bonjour j'ai pour la première fois un commentaire de texte à rédiger et je ne sais pas comment m'y prendre pouvez-vous m'éclairer, où m'aider si vous comprenez un peu la méthode...

Decomberousse, Code Napoléon mis en vers, Paris, 1811.

« Le Code Napoléon est fait pour être dans toutes les mains, il doit être, pour les Français, le livre le plus familier, puisqu'il leur est le plus utile. Sous son autorité disparaît à jamais l'empire de ces coutumes innombrables, qui, régissant chaque portion de la France d'une manière si diverse et si souvent opposée, rendaient une contrée étrangère à la contrée la plus voisine. Il a ainsi consacré l'unité de la législation civile, unité qui ne fait plus qu'une nation de ces peuples épars que séparaient leurs lois et leurs habitudes, quoiqu'ils vécussent sous un seul et même gouvernement. Bienfait inappréciable, et dont le fruit, mûri par le temps, doit toujours se faire goûter davantage ! Le Code renferme avec le plus grand soin le développement des droits et des devoirs réciproques des hommes réunis en société ; et, sous ce rapport, il est une véritable charte entre les citoyens qui y voient à chaque page l'empreinte sacrée de ce précepte de la justice : *Suum cuique tribuere*. Ce Code célèbre, recueil de ce que pouvaient offrir de plus conforme à la raison les Codes qui l'ont précédé, et de ce qu'a pu y ajouter la sage expérience, doit répandre sa lumière dans toutes les classes de la société, puisque chacune d'elles peut y puiser des règles de conduite dans les différentes circonstances de la vie civile. Il faut donc qu'il puisse se graver dans la mémoire ; et la forme sous laquelle on entreprend ici de le reproduire, doit puissamment y contribuer. Les mœurs ne peuvent qu'y gagner ; elles sont d'autant meilleures qu'on a plus d'instruction. L'expérience atteste que la mémoire a besoin de secours, et qu'elle peut en recevoir. Il est reconnu que l'expression d'un fait ou d'une pensée se retient plus facilement, quand elle est renfermée dans des limites posées par la mesure et la cadence. Ceux qui sont doués de la mémoire la plus heureuse, se rappellent et citent rarement des morceaux en prose, tandis qu'ils sont riches en citations poétiques. [...] Cet essai [de mettre en vers le Code civil], sous ce rapport, ne saurait donc être entièrement dénué d'utilité, puisqu'il peut soutenir la mémoire, et rendre plus étendue, plus générale, la connaissance de ce qu'on peut appeler le catéchisme civil, et, s'il est utile, n'est-il pas justifié ? [...] Il se recommande sous un dernier rapport. Pourquoi ne fixerait-on pas l'attention des femmes sur le Code Napoléon, en piquant leur curiosité ? Elles sont appelées à exercer des droits et à remplir des devoirs ; elles sont mères, elles sont tutrices, elles administrent des biens, elles succèdent, elles disposent par acte entre vifs, ou par testament, elles passent des contrats. S'il est un moyen qui puisse les engager à connaître les principes propres à les guider dans les transactions de la vie civile, pourquoi ne s'empresserait-on pas de le leur présenter ? Les femmes ont pénétré dans les secrets des beaux-arts, parce que le chemin qui y conduit est semé de fleurs ; pourquoi n'essayerait-on pas de leur frayer un chemin semblable, pour leur donner une idée de la législation civile qui s'est occupée pour elles de si grands intérêts ? Ce n'est pas qu'elles

doivent faire du Code une étude approfondie ; la lice ouverte devant les tribunaux n'est pas faite pour elles. Mais on doit avouer qu'une notion générale des droits et des devoirs qui les concernent ne saurait, en elles, blesser les convenances, et qu'elle leur serait, dans plus d'une occasion, d'une utilité reconnue ».